



17/9/2026 | FR

Communiqué de presse

Des tests menés par l'UE mettent en évidence des problèmes de conformité concernant les chaussures de sécurité

Les chaussures de sécurité constituent une première ligne de défense sur de nombreux lieux de travail. Lorsqu'elles ne remplissent pas leur rôle, il en résulte des blessures et des arrêts de travail, des perturbations pour les employeurs et une perte de confiance dans les équipements de protection. Une campagne de tests de produits financée par l'UE a porté sur 83 modèles de chaussures de sécurité et a révélé que la plupart d'entre eux (82 %) ne respectaient pas les exigences de sécurité et les prescriptions réglementaires de l'UE.



Les principaux points faibles résidaient dans les propriétés antistatiques insuffisantes ainsi que dans la résistance aux chocs et à la perforation. Par ailleurs, des lacunes d'ordre formel et documentaire ont également été constatées. Il s'agissait notamment d'instructions d'utilisation manquantes, imprécises ou non conformes; de l'absence ou d'une erreur concernant la catégorie de protection ou la déclaration UE de conformité; et d'un marquage CE non apposé ou non indélébile.

Mesures prises

Les autorités de surveillance du marché (ASM) ont fait interdire la vente ou retirer du marché 24 modèles; 15 opérateurs économiques ont reçu des avertissements et des amendes, et 4 modèles ont fait l'objet d'un rappel. Par ailleurs, certaines places de marché en ligne ont été invitées à retirer les produits concernés de leurs plateformes. Six modèles ont déjà été mis en conformité à la suite de cette enquête.

Dans un cas, un opérateur économique s'est vu infliger une amende de 7 000 euros pour des chaussures qui ne présentaient pas les caractéristiques de protection vantées dans les supports publicitaires. L'opérateur économique a reçu l'ordre de retirer le produit du site web.

Huit pays

Les ASM ont échantillonné les 83 paires dans 8 pays: à Chypre, en Allemagne, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Norvège, au Portugal, en Espagne et en Suède. 65 % des produits ont été achetés en ligne et 35 % dans des magasins physiques.

Lorsque les tests de performance et les contrôles documentaires ont été combinés, 82 % des produits se sont révélés non conformes.

Plusieurs constatations ont mis en évidence des problèmes de cohérence dans la production. Il arrive que certains modèles de chaussures soient certifiés en tant que prototypes, mais que les modèles de série disponibles sur le marché ne répondent pas aux critères de certification. Ce point semblait particulièrement pertinent en ce qui concerne les défaillances antistatiques et la résistance à la perforation, domaines dans lesquels la manière dont les composants de protection sont intégrés à la chaussure finie peut influencer sur les performances.

Que pouvez-vous faire?

Pour les utilisateurs finaux, le conseil est clair: assurez-vous que le niveau de protection soit adapté aux risques liés à votre activité, lisez les instructions, et vérifiez que les chaussures portent le marquage CE. Méfiez-vous également des arguments publicitaires vagues ou exagérés, et consultez [Safety Gate](#) pour vérifier que le produit n'a pas été identifié comme dangereux ou fait l'objet d'un rappel.

Ces résultats soulignent pourquoi les fabricants qui commercialisent des chaussures de sécurité en Europe doivent se conformer au règlement (UE) 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle. Les opérateurs économiques peuvent être confrontés à des retraits de produits, des rappels, des amendes et des actions en responsabilité.

Ils doivent s'assurer que les marquages, les instructions et les consignes de sécurité sont complets, exacts et disponibles dans la ou les langues nationales requises. Le produit doit mentionner le nom et les coordonnées d'un opérateur économique responsable au sein de l'UE/EEE.

Des tests à l'échelle de l'UE

Ces tests ont été réalisés dans le cadre de l'édition 2025 de la campagne «Actions conjointes sur la conformité des produits» (JACOP) menée dans les pays de l'UE et de l'AELE. JACOP est une action européenne conjointe de surveillance du marché qui aide les ASM à vérifier si les produits mis sur leurs marchés sont conformes à la réglementation de l'UE. La Commission européenne finance et



coordonne cette coopération, en aidant les ASM à partager leurs méthodes, à comparer leurs conclusions et à renforcer l’application de la réglementation en matière de sécurité des produits sur l’ensemble du marché unique.

«Les campagnes de surveillance du marché contribuent à protéger les entreprises de la concurrence déloyale et à garantir que les produits vendus sur le marché unique sont sûrs pour les consommateurs», a déclaré Vanessa Capurso, chargée de mission à la DG GROW.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter: jacop2025@esn.eu

https://single-market-economy.ec.europa.eu/single-market/goods/building-blocks/market-surveillance_en

DG GROW



EISMEA

